



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-045

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- 21-2020-06-29-006 - Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 3
- 21-2020-06-29-005 - ARRETE PREFECTORAL du 29 juin 2020 fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 6
- 21-2020-07-06-004 - ARRETE PREFECTORAL en date du 6 juillet 2020 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SEMAREY (2 pages) Page 9
- 21-2020-07-08-001 - ARRETE PREFECTORAL N°686 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ARVALIS Institut du Végétal domiciliée à Bretenière (21) (4 pages) Page 12

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

- 21-2020-07-07-001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Côte d'Or (4 pages) Page 17

Préfecture de la Côte-d'Or

- 21-2020-07-06-002 - ARRETE PREFECTORAL n° 683 du 06 juillet 2020 portant habilitation de la SARL ITUDES en application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux (2 pages) Page 22
- 21-2020-07-06-003 - ARRETE PREFECTORAL n° 684 du 06 juillet 2020 portant habilitation de la SARL Philippe LONG Conseil en application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux (2 pages) Page 25
- 21-2020-07-09-001 - Arrêté préfectoral n° 688/SG du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) (13 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-06-29-006

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Côte-d'Or

Liste des communes constituant les secteurs où la présence du castor et/ou de la loutre est avérée

Commune	Espèce concernée	Commune	Espèce concernée
AISY-SOUS-THIL	LOUTRE	LONGEAULT	CASTOR
ARCEAU	CASTOR	LOSNE	CASTOR
ARC-SUR-TILLE	CASTOR	LUX	CASTOR
ARNAY-LE-DUC	CASTOR	MAGNIEN	CASTOR
AUBIGNY-EN-PLAINE	CASTOR	MALIGNY	CASTOR
AUBIGNY-LA-RONCE	LOUTRE	MANLAY	LOUTRE et CASTOR
AUVILLARS-SUR-SAONE	CASTOR	MARCHESEUIL	CASTOR
AUXONNE	CASTOR	MARCILLY-SUR-TILLE	CASTOR
BEIRE-LE-CHATEL	CASTOR	MARCILLY-OGNY	LOUTRE
BEIRE-LE-FORT	CASTOR	MAREY-SUR-TILLE	CASTOR
BESSEY-LES-CITEAUX	CASTOR	MARIGNY-LES-REULLEE	CASTOR
BIERRE-LES-SEMUR	LOUTRE	MAXILLY-SUR-SAONE	CASTOR
BONNENCONTRE	CASTOR	MERCUEIL	CASTOR
BRAZAY-EN-PLAINE	CASTOR	MEURSANGES	CASTOR
BRESSEY-SUR-TILLE	CASTOR	MIMEURE	CASTOR
BOUHEY	CASTOR	MOLINOT	LOUTRE
BUXEROLLES	CASTOR	MOLOY	CASTOR
CESSEY-SUR-TILLE	CASTOR	MOLPHEY	LOUTRE
CHAMBAIN	CASTOR	MONTBERTHAULT	LOUTRE
CHAMBLANC	CASTOR	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	LOUTRE
CHAMPDOTRE	CASTOR	MONTLAY-EN-AUXOIS	LOUTRE
CHAMPEAU-EN-MORVAN	LOUTRE ET CASTOR	NOLAY	LOUTRE
CHARREY-SUR-SAONE	CASTOR	PAGNY-LA-VILLE	CASTOR
CHATEAUNEUF	CASTOR	PAGNY-LE-CHATEAU	CASTOR
CHEVIGNY-EN-VALIERE	CASTOR	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	CASTOR
CHIVRES	CASTOR	PLUVALT	CASTOR
CISSEY	CASTOR	PLUVET	CASTOR
CLOMOT	CASTOR	PONCEY-LES-ATHEE	CASTOR
COMBERTAULT	CASTOR	PONT	CASTOR
COMMARIN	CASTOR	PONTAILLER-SUR-SAONE	CASTOR
CORBERON	CASTOR	POUILLY-SUR-SAONE	CASTOR
CORCELLES-LES-ARTS	CASTOR	PRECY-SOUS-THIL	LOUTRE
CORGENGOUX	CASTOR	REMILLY-SUR-TILLE	CASTOR
COURCELLES-FREMOY	LOUTRE	ROUVRAY	LOUTRE
COURCELLES-LES-SEMUR	LOUTRE	RUFFAY-LES-BEAUNE	CASTOR
COURTIVRON	CASTOR	SAINT-DIDIER	LOUTRE
CREANCEY	CASTOR	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	LOUTRE
CRECEY-SUR-TILLE	CASTOR	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CASTOR
CRUGEY	CASTOR	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	LOUTRE ET CASTOR
DIENAY	CASTOR	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	CASTOR
EBATY	CASTOR	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	CASTOR
DOMPIERRE-EN-MORVAN	LOUTRE	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	CASTOR
ECHENON	CASTOR	SAINT-SEINE-EN-BACHE	CASTOR
ECHEVANNES	CASTOR	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	CASTOR
ESBARRES	CASTOR	SAINT-USAGE	CASTOR
FLAGEY-LES-AUXONNE	CASTOR	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	CASTOR
FLAMMERANS	CASTOR	SAINTE-SABINE	CASTOR
FOISSY	CASTOR	SAULIEU	LOUTRE
FORLEANS	LOUTRE	SAULX-LE-DUC	CASTOR
FRENOIS	CASTOR	SEURRE	CASTOR
GENLIS	CASTOR	SINCEY-LES-ROUVRAY	LOUTRE
GLANON	CASTOR	SPOY	CASTOR
GURGY-LA-VILLE	CASTOR	TARSUL	CASTOR
GURGY-LE-CHATEAU	CASTOR	TART-L'ABBAYE	CASTOR
HEUILLEY-SUR-SAONE	CASTOR	TART-LE-BAS	CASTOR
IS-SUR-TILLE	CASTOR	THOREY SUR OUCHE	CASTOR
IZEURE	CASTOR	THOSTE	LOUTRE
JALLANGES	CASTOR	THURY	CASTOR
JUILLENAY	LOUTRE	TIL-CHATEL	CASTOR
JOUEY	CASTOR	TILLENAY	CASTOR
LACOUR-D'ARCENAY	LOUTRE	TOUTRY	LOUTRE
LA MOTTE-TERNANT	LOUTRE ET CASTOR	TRECLUN	CASTOR
LA ROCHE-EN-BRENIL	LOUTRE	TRUGNY	CASTOR
LABERGEMENT-FOIGNEY	CASTOR	VANDENESSE-EN-AUXOIS	CASTOR
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	CASTOR	VEUVAY-SUR-OUCHÉ	CASTOR
LABERGEMENT-LES-SEURRE	CASTOR	VIC-DE-CHASSENAY	LOUTRE

Commune	Espèce concernée
LABRUYERE	CASTOR
LACANCHE	CASTOR
LAMARCHE-SUR-SAONE	CASTOR
LAMARGELLE	CASTOR
LAPERRIERE-SUR-SAONE	CASTOR
LE CHATELET	CASTOR
LE FETE	CASTOR
LES MAILLYS	CASTOR
LES GOULES	CASTOR
LIGNEROLLES	CASTOR

Commune	Espèce concernée
VIC-SOUS-THIL	LOUTRE
VIEUX-CHATEAU	LOUTRE
VIEVY	CASTOR
VILLECOMTE	CASTOR
VILLEY-SUR-TILLE	CASTOR
VILLY-LE-MOUTIER	CASTOR
VONGES	CASTOR
VOUDENAY	LOUTRE ET CASTOR

Fait à Dijon, le 29 juin 2020

Le préfet

signé : Bernard SCHMELTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-06-29-005

ARRETE PREFECTORAL du 29 juin 2020
fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre
d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le
département de la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Le préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL du 29 juin 2020

fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDERANT les éléments transmis par l'office français de la biodiversité permettant de déterminer les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe est avérée ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1er

Les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Côte-d'Or sont constitués des territoires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, dans ces secteurs, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3

Le présent arrêté s'applique du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication qui peut être déposé via l'application Télérecours cityoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les services compétents dans le domaine de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juin 2020

Le préfet,

signé : Bernard SCHMELTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-07-06-004

ARRETE PREFECTORAL en date du 6 juillet 2020
portant renouvellement du bureau de l'association foncière
de SEMAREY



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Marine LASSALLE
Tél. : 03 80 29 44 45
Fax : 03.80.29 43 99
Courriel : marine,lassalle@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 6 juillet 2020 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SEMAREY

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1972 portant constitution de l'association foncière de SEMAREY ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SEMAREY ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 17 juin 2020 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 322/SG du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 336 du 25 mars 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de SEMAREY pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune de SEMAREY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - Mme Geneviève REROLLE-POUFFIER | - Mme Edith BAUDOT |
| - Mr Roger DECOTE | - Mme Monique DUPAQUIER |
| - Mr Olivier MOUILLON | - Mme Monique DECOTE |
| - Mr Antoine BERTHOUX | - Mr Denis BERTHOUX |

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de SEMAREY et le maire de la commune de SEMAREY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de SEMAREY.

Fait à DIJON, le 6 juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau nature, sites et énergies
renouvelables

Signé

Laurent TISNE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire de cette décision qui désire la contester ou toute personne qui considère que cette décision lui fait grief peut saisir le tribunal administratif de DIJON d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

21-2020-07-08-001

ARRETE PREFECTORAL N°686 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ARVALIS Institut du Végétal domiciliée à Bretenière (21)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise**

Affaire suivie par Manon BEAULIEU
Tél. : 03 80 29 44 23
Courriel : ddt-derogation-pl@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°686 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ARVALIS Institut du Végétal domiciliée à Bretenière (21).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 322/SG du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 336 du 25 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée le 30 juin 2020 par l'entreprise ARVALIS Institut du végétal domiciliée à Bretenière (21) ;

VU le calendrier des prévisions de trafic 2020 de Bison futé ;

VU l'avis favorable du préfet du Bas-Rhin (67) ;

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

[Accès DDTpar Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

VU l'avis favorable du préfet du Haut-Rhin (68) sous réserve que le transport ne relève pas du transport exceptionnel et que les motifs non explicités justifient un tel écart à la réglementation ;

VU l'avis défavorable du préfet de l'Yonne (89) ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, est nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production agricole conformément à l'article 5-II-6° ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

Le véhicule exploité par l'entreprise ARVALIS Institut du végétal domiciliée à Bretenière listé en annexe est autorisé à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générale et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, à l'exception de l'Yonne.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour permettre le fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production agricole :

- point de départ :

Bourgogne Recyclage à Ruffey-Les-Beaune 21200

- point de chargement :

Bretenière - 21110	Lutterbach - 68460
Gilly Lés Cîteaux - 21640	Traubach Le Bas - 68210
Broindon - 21220	Muntzenheim - 68320
Hauteville Lés Dijon - 21121	Boofzheim - 67860
Colmar - 68000	

- point de déchargement :

Bretenière - 21110	Lutterbach - 68460
Gilly Lés Cîteaux - 21640	Traubach Le Bas - 68210
Broindon - 21220	Muntzenheim - 68320
Hauteville Lés Dijon - 21121	Boofzheim - 67860
Colmar - 68000	

- point de retour :

Bourgogne Recyclage à Ruffey-Les-Beaune 21200

Au regard de la circulation difficile prévue le 25 juillet 2020 par Bison futé, cette dérogation est valable uniquement le 13 et 14 juillet 2020.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise ARVALIS Institut du végétal domiciliée à Bretenière (21).

Fait à Dijon, le 08/07/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service de la Sécurité
et de l'Éducation Routière

SIGNE

Christian DELANGLE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n°686 du 08/07/2020

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015.

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement :

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	N° immatriculation
RENAULT 220 DCI , 44ACA3 Midlum	DY-607-VG

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.
L'original de l'arrêté est archivé par la direction départemental des territoires de la Côte-d'Or.

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>
[Accès DDTpar Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

21-2020-07-07-001

Décision portant subdélégation de signature aux agents de
la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de
département de la Côte d'Or

DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Décision n°21- 2020-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de la Côte d'Or**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

• L'arrêté de M.le Préfet du département de la Côte d'Or n° 227/SG du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Monsieur Pierre CHATELON, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;

- Madame Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Alain SZYMCZAK, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or et, en cas d'empêchement, Elissa HOT-TUDURI, Séverine SOWINSKI, Céline PICOT.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité part intérim ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, de mines, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, en charge des réceptions et des contrôles techniques de véhicule pour le département de la Côte d'Or ;
- Madame Laetitia JANSON
- Monsieur Lionel PERRETTE;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Jérôme LAVILLE ;
- Monsieur Radouane FIKRI ;
- Monsieur Alain AUPECLE ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Patrick JACQUET ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY ;
- Monsieur Fabrice D'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN.
- Monsieur Vincent REMY

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 07 JUIL 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-07-06-002

ARRETE PREFECTORAL n° 683 du 06 juillet 2020
portant habilitation de la SARL ITUDES en application de
l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la
réalisation de l'analyse d'impact des projets
d'aménagement commerciaux



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par M. Guillaume BROUILLARD
Tél. : 03.80.44.65.21
guillaume.brouillard@cote-dor.gouv.fr
Et par Mme Coraline MANCINA
Tél. : 03.80.44.68.00
coraline.mancina@cote-dor.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 683 du 06 juillet 2020
portant habilitation de la SARL ITUDES en application de l'article R.752-6-3 du code du
commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux**

Habilitation n° HAI-21-29-2020-07-06

VU le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée par la SARL ITUDES, 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN, représentée par Mme Stéphanie CORBES, reçue le 16 janvier 2020, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Côte d'Or ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

CONSIDERANT que la SARL ITUDES dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : la SARL ITUDES, dont le siège social est fixé 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : la présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et notifié à Mme Stéphanie CORBES, gérante de la SARL ITUDES, et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Dijon, le 06 juillet 2020

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-07-06-003

ARRETE PREFECTORAL n° 684 du 06 juillet 2020
portant habilitation de la SARL Philippe LONG Conseil en
application de l'article R.752-6-3 du code du commerce
pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets
d'aménagement commerciaux



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par M. Guillaume BROUILLARD
Tél. : 03.80.44.65.21
guillaume.brouillard@cote-dor.gouv.fr
Et par Mme Coraline MANCINA
Tél. : 03.80.44.68.00
coraline.mancina@cote-dor.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE D'OR**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 684 du 06 juillet 2020
portant habilitation de la SARL Philippe LONG Conseil en application de l'article R.752-6-3
du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement
commerciaux**

Habilitation n° HAI-21-30-2019-07-06

VU le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée par la SARL Philippe LONG Conseil, 13 rue Camille Roy – 69007 LYON, représentée par M. Philippe LONG, gérant, reçue le 12 juin 2020, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Côte d'Or ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

CONSIDERANT que la SARL Philippe LONG Conseil dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : la SARL Philippe LONG Conseil, dont le siège social est fixé 13 rue Camille Roy – 69007 LYON, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : la présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et notifié à M. Philippe LONG Conseil, gérant de la SARL Philippe LONG Conseil, et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Dijon, le 06 juillet 2020

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-07-09-001

Arrêté préfectoral n° 688/SG du 9 juillet 2020
donnant délégation de signature à Mme Nathalie
AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité
(DCL)

**Arrêté préfectoral n° 688/SG du 9 juillet 2020
donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN,
directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Nathalie AUBERTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Nathalie AUBERTIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 540/SG du 2 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 540/SG du 2 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité, en ce qui concerne :

PÔLE CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE et des ÉLECTIONS – MISSIONS DE PROXIMITÉ

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- la délivrance des cartes d'adjoints aux maires
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- les décisions de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitations et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- la délivrance du numéro d'immatriculation des véhicules d'exploitants agricoles,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation
- les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

SERVICE RÉGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - les courriers de refus d'échange de permis étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA

- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

PÔLE LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires ;
 - des circulaires et instructions générales ;
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
 - des communiqués de presse.
- Les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur le budget de l'État ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers et subventions de l'État aux collectivités locales ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Sébastien GAUTHEY attaché hors classe Chef du service régional de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Mme Nathalie AUBERTIN et de M. Sébastien GAUTHEY, la délégation est conférée à M. Arnaud PENTECÔTE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales, à l'exception des arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et des arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile.

En cas d'absence concomitante de Mme Nathalie AUBERTIN, de M. Sébastien GAUTHEY et d'Arnaud PENTECÔTE, la délégation est conférée à :

-Mme Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, à l'exception des arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et des arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile,

-Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections – missions de proximité à l'exception des arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence et des arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile,

et

-Mme Céline MANELLI, attachée, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration,

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire BROUSSE, attachée, chef du **bureau de la réglementation générale et des élections-missions de proximité**, pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus, y compris la législation funéraire et le domaine du tourisme,

- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de mission et de service,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation
-

En l'absence de la directrice :

- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les décisions de sanctions disciplinaires à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;

* Délégation de signature est donnée à Mme Diestine GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris, la législation funéraire, et le domaine du tourisme.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petite remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

* Délégation est donnée à Mme Annick RENOT, adjoint administratif principal de seconde classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, du tourisme, du funéraire, des baux commerciaux et des foires et salons ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

* Délégation est donnée à M. Eric FINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, et de l'exécution du budget des élections ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers.

* Délégation est donnée à Mme Agnès FONTENILLE, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du funéraire, des élections, des taxis, véhicules motorisés à deux ou trois roues, véhicules de transport avec chauffeur ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers ;
- la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et des véhicules de transport avec chauffeur.

* Délégation est donnée à Mme Emmanuelle SUJOBERT, adjoint administratif principal de 2ème classe, et à Mme Christelle JUREDIEU, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour

- les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des certificats d'immatriculation
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;
- les demandes d'avis et d'enquêtes ;
- les correspondances liées aux droits de communications des informations concernant les certificats d'immatriculations ;
- les déclarations d'affectation et de cessation d'affectation de véhicules au transport de public de personnes.
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :

- les décisions de classement sans suite
- les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation

* Délégation est donnée à Mme Anne-Lise CAYRON, secrétaire administratives de classe normale, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, pour les affaires relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

* Délégation est donnée à :

➤ Mmes Anne-Laure GAUDINET, Nathalie LEDUC et Gordana PETROVSKI, secrétaires administratives de classe normale et Mmes Delphine CHERDON, Stéphanie DECOMBARD, Sophie LEFEBVRE et Sylvie PRETET, adjointes administratives pour :

- les convocations des postulants et des déclarants,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception,
- les demandes d'enquête,
- les saisines des TGI,
- les récépissés,
- les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
- les retours de dossiers incomplets
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

Article 6 : Délégation est donnée à **M. Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, chef du service régional d'immigration et d'intégration pour :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français suite à une demande de séjour ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
- les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;

* Délégation est donnée à **Mme Céline MANELLI, attachée, adjointe au chef du service régional d'immigration et d'intégration** pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 6 ci-dessus – rubrique « Service régional d'immigration et d'intégration ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GAUTHEY et de Mme Céline MANELLI, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par Mme Aurore JACQUET, attachée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GAUTHEY, de Mme Céline MANELLI et de Mme Aurore JACQUET, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par Mme Clémence PERNIN.

* **Pour les chargés de mission contentieux, délégation est donnée à :** Mme Aurore JACQUET, attachée, Mme Enora RUCKSTUHL, attachée et Mme Aurore CHAMBORAND, secrétaire administrative pour :

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

* **Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

➤ Mme Catherine VALENTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Séjour, Mme Sandra BARRAULT, secrétaire administrative, chef de la section accueil pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas de décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour
- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de séjour pluriannuelles, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens
- les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;

- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les demandes d'enquêtes ;

➤ Mme Françoise DROUARD, secrétaire administrative et romane CIMENTI , secrétaire administrative pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour »;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
- les demandes d'enquêtes ;

➤ Mme Marie-Christine DAUDET, Mme Muriel CORDIER, Mme Emilie MASSON, Mme Fatna KHARBOUCH, Mme Milène MARONNAT et Mme Valérie MOURON :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
- les récépissés de changement d'adresse, de modification et de duplicata de titre de séjour
- les demandes de casier judiciaire.
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- le renouvellement des cartes de résident et de titres de séjour mention « passeport talent »

Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :

➤ Mme Clémence PERNIN, attachée, chef de pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus

provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.

- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première, deuxième, troisième et quatrième et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

- M. Jean-Christophe THUILLIER, attaché, chef de section asile, adjoint au chef de pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

➤ Mme Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative, Mme Rachida BOUTCHACHA, secrétaire administrative, et Mme Marie-Christine BOUILLOT, secrétaire administrative, pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les récépissés et les attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les récépissés de 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

➤ Mme Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Valérie PETRONE, secrétaire administrative et Mme Sahar HASSANI, secrétaire administrative, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et des réadmissions.

Article 7 : Délégation est donnée à M. **Arnaud PENTECÔTE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales** pour

- Les correspondances et documents courants et bordereaux ;
- Les lettres de demande de pièces complémentaires au titre du contrôle de légalité, à l'exception de :
 - celles qui concernent les collectivités locales des arrondissements de Beaune et Montbard ;
 - celles qui concernent le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de Côte d'Or, Dijon Métropole, la ville de Dijon et toute collectivité signalée par le secrétaire général ou la directrice de la citoyenneté et de la légalité
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or.

Délégation est donnée à **Mme Patricia LAUWERIER, attachée, chef du pôle du conseil et du contrôle de légalité**, pour :

- Les lettres de demande de pièces complémentaires au titre du contrôle de légalité, à l'exception de :
 - celles qui concernent les collectivités locales des arrondissements de Beaune et Montbard ;
 - celles qui concernent le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de Côte-d'Or, Dijon Métropole, la ville de Dijon et toute collectivité signalée par le secrétaire général ou la directrice de la citoyenneté et de la légalité.
- les correspondances courantes et bordereaux.

Délégation est donnée à **Mme Pauline VULOVIC, attachée, chef du pôle des finances locales,**
pour :

- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 9 juillet 2020

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2020

signé

Bernard SCHMELTZ